

Un ancien pays du Bas-Dauphiné :

LE VELIN

I. — SON SOUVENIR EN TOPONYMIE

« Anciennement, on paraît avoir désigné sous le nom de Velin la partie nord-ouest du département de l'Isère », déclare Pilot de Thorey dans son dictionnaire topographique.

C'est là une définition bien vague et quelque peu imprécise de cet ancien « pays » : le Velin s'étendait également sur le canton actuel de Villeurbanne rattaché au département du Rhône depuis 1852 et même sur tout le territoire lyonnais situé à l'est du fleuve qui constituait aux temps féodaux le mandement de Béchevelin.

A vrai dire, de nos jours, cette expression géographique est peu usitée : pour désigner cette plaine de l'est de Lyon les expressions sont variées : M. A. Montfouilloux qui en a donné une belle étude historique, l'appelle le plat pays lyonnais-dauphinois de la rive gauche du Rhône (1). Pour les lyonnais, c'est tout simplement la plaine dauphinoise, et les Hauts-Dauphinois parlent des « plaines de Lyon ».

La toponymie nous fournit des jalons plus précis : C'est d'abord la petite ville de Vaux-en-Velin unie dès le xiv^e siècle à Villeurbanne pour former un seul mandement féodal. Avant de fixer le nom du Velin dans son vocable, les vieilles chartes lyonnaises le dénommaient parfois « vallibus prope Vil-

(1) A. Montfouilloux : le plat pays lyonnais-dauphinois. Lyon 1929.

lam Urbanam » (1234) ou bien encore « in vallibus ultra Rhodanum » (1285), « dans les vallées situées au-delà du Rhône » (2), c'est-à-dire dans le pays du Velin.

Le toponyme de Béchevelin est beaucoup plus intéressant. De nos jours, seule une ancienne rue de Lyon, derrière l'église Saint-André, en conserve la mémoire. Au moyen-âge c'était le nom d'un château. Le mandement de Béchevelin comprenait tout le territoire lyonnais de la rive gauche.

Un ancien plan du xv^e siècle nous montre le donjon de Béchevelin bâti sur une motte féodale, sous la forme d'une tour ceinturée d'un mur crénelé, à l'emplacement de l'ancienne Vitrinerie, au croisement des rues de l'Université et de Marseille (actuellement usine Citroën).

Cette butte fortifiée défendait le transit qui se faisait sur le fleuve en face de la rue Sainte-Hélène. Aucun document ancien ne fait mention d'un pont en pierre à ce niveau mais il y avait certainement là, de toute antiquité, un bac sinon un pont mobile monté sur bateaux ou sur chevalets. Au xiii^e siècle on entreprit de construire un pont en pierre plus en amont sur le fleuve, la motte féodale de Béchevelin devait perdre son importance stratégique. La maison « forte » de la Guillotière (domus de la Guillotieria) (3) bâtie à proximité des dernières arches du nouveau pont, auquel elle donna son nom, devait naturellement supplanter le vieux donjon de Béchevelin (domus de Bechivelain) (4).

À l'ombre de la tour de Béchevelin s'élevait au moyen-âge une église : St-Jean-de-Béchevelin, unique centre paroissial de la rive gauche (5). Elle fut détruite par les Calvinistes en 1572.

Jusqu'au début du xiv^e siècle Béchevelin relevait féodalement de la terre et du château de Chandieu. En 1310 le jeune Jehan sire de Chandieu fut obligé d'aliéner une partie de ses biens fonciers pour se procurer du numéraire et régler les dettes de sa famille. C'est ainsi qu'il vendit contre argent comptant à son suzerain Amédée comte de Savoie entr'autres choses... la seigneurie et la juridiction-mère qu'il possédait dans la paroisse de Béchevelin, « dominium et merum imperium infra parochiam de Bech in Velley » (6).

Le parchemin qui relate cet acte de vente nous fournit en même temps une graphie ancienne de Béchevelin. L'obituaire de l'église de Lyon en indique une autre. Ce texte du xiii^e siècle signale en effet que l'archevêque de Lyon Renaud de Forez (1193-

(2) Le latin vallis fut très productif de noms de lieux ; sans article il est utilisé le plus souvent au pluriel, cf. Rostaing : les noms de lieux, p. 34.

(3) C'est sous cette expression de domus, maison forte, ou château sans juridiction que sont désignées ces fertés féodales dans le texte d'une enquête locale faite en 1331. Arch. de l'Isère C. 103. Montfouilloux, p. 111.

(4) Id.

(5) A. Montfouilloux loc. cit. p. 234.

(6) Arch. de l'Isère B 3613.

1226) demanda et obtint de Philippe empereur des Romains (7) le péage de Bechiveleyn. Il devait d'ailleurs le transmettre aux citoyens de Lyon dès 1206 (8). L'existence d'un péage ancien à Béchevelin ne fait que confirmer la proximité d'un lieu de transit sur le fleuve avant la construction du pont de la Guillotière.

La tradition populaire étaye encore cette manière de voir. En plus de St-Jean-de-Béchevelin, les Lyonnais ont conservé le souvenir d'une vieille chapelle, Notre-Dame-de-Béchevelin : elle aurait été fondée, disait-on, de toute antiquité, par des mariniers. Une pareille fondation semble naturelle au voisinage d'un port fluvial où abordaient les bateliers des chalands et des bèches lyonnaises.

L'ancien village de Béchevelin porte d'ailleurs un nom qui semble en rapport direct avec le fleuve : Bêche en Velin, sous ses formes romanes Béchivelley, Bech in Velleyn.

N. de Puitpelu dans son dictionnaire du patois lyonnais définit ainsi Bêchi : substantif féminin qui désigne un bateau garni de cerceaux recouverts de toile, il dérive du bas-latin bacca, bateau, bac (9). Le souvenir populaire est encore vivant de la bêche lyonnaise, ce bateau plat dont on faisait usage pour traverser le Rhône. On lit dans l'almanach de Lyon pour 1808 : « les bèches peuvent contenir de six à douze personnes ; ces barques sont conduites par des femmes exercées dans ce genre de navigation, qui les occupent toute l'année ; les mères instruisent de bonne heure leurs filles, qui rarement prennent un autre état ».

Ces batelières n'avaient pas froid aux yeux, encore moins à la langue si on en croit L. Maynard (10) qui rapporte un échantillon de leur langage : « Beau blond, voulez-vous passer l'eau ? — Non, merci ! — Laisse-z'y, fichu rousseau ». Le client qui refusait de prendre la bêche n'était pas toujours accueilli avec le sourire.

Mais laissons là ces « nautas » féminins pour relever d'autres souvenirs de l'ancien pays du Velin fixés par la toponymie.

M. A. Montfouilloux signale les lieux-dits de Combe-en-Velin, dans la banlieue sud de Lyon, de Tache Velin (11) à Veissieux.

La commune de Genas possède un terroir nommé le Velin, il en est de même de la commune de Jons.

Nous devons mentionner également l'ancienne forêt domaniale du Velin dont il est plusieurs fois question dans les archives de l'ancienne Chambre de Comptes de Grenoble.

Elle s'étendait autrefois sur le territoire des communes de St-Symphorien-d'Ozon, Corbas, Mions, Chaponnay et Marennes. Le camp d'aviation de Corbas occupe de nos jours une partie de son emplacement, au voisinage de la route de St-Symphorien à St-Pierre-de-Chandieu.

En 1500, au cours d'une enquête au sujet des droits de tasches que possédait le Dauphin au lieu dit Le Saugey, il est relaté que ce territoire était situé sur la route de St-Symphorien à Chandieu à l'est de la forêt delphinale de Velin (12).

(7) La rive gauche du Rhône relevait du Saint Empire Romain Germanique.

(8) Cartulaire municipal de Lyon p. 104.

(9) A Lyon les bèches sont des baigns de natation, parce que les premières écoles de natation étaient à bord de ce genre de bateau : N. de Puitpelu p. 42. Cf. Bécheviennne, école de natation de Vienne située sur la rivière de Leveau.

(10) L. Maynard : dictionnaire de lyonnaiseries I p. 161.

(11) Montfouilloux : loc. cit. p. 106.

(12) Arch. de l'Isère B 4459.

Cette portion de la plaine du Velin fut organisée en forêt domaniale par un grand féodal, Philippe de Savoie, « élu » de Lyon ou archevêque laïc avant d'être comte de Savoie et de Bourgogne. C'était sans doute un passionné chasseur car il aimait les hautes futaies au voisinage de ses châteaux.

A proximité de St-Georges-d'Espéranche et de Septème, il avait organisé avec un soin jaloux sa belle forêt de Chanoz (aujourd'hui plaine de La Fayette). Il fit de même au voisinage de sa ville de St-Symphorien-d'Ozon en agrandissant la forêt voisine de la plaine du Velin.

En 1278 Philippe de Savoie achète au prix de 156 livres, au damoiseau Girin de St-Symphorien, 52 selerées de terres, dans le territoire de Velin « territorium del Vellein », sur le chemin de Solaise à Mions (13).

La forêt des comtes de Savoie située au mandement de St-Symphorien-d'Ozon devint forêt delphinale après le traité d'échange de 1355 ; et les rois-dauphins pour se procurer des ressources, ne se gênèrent pas pour l'affermir ou même la vendre temporairement avec faculté de rachat.

C'est ainsi que Légier Gauthier de St-Priest l'affermé une année au prix de 124 bennes d'avoine (14).

Henri II en céda quelque temps les revenus à Jacques Thomassin, sieur de Montmartin, escuyer de son écurie : c'était une façon de l'époque de lui assurer une retraite (15).

Au XVII^e siècle le territoire de la forêt de Velin est définitivement albergé à divers particuliers (16) : ainsi lotie, elle ne devait pas tarder à être défrichée et de nos jours le souvenir de cette chénaie delphinale est lointain, son nom même de Velin est oublié.

Les anciens textes sont souvent plus explicites que la toponymie actuelle, c'est ainsi qu'ils font mention d'Azieu-en-Velin, St-Priest-en-Velin ; St-Laurent-de-Mure au XIV^e siècle est souvent appelé St-Laurent-en-Velin, aussi bien dans les parchemins dauphinois (1345) (17), que dans les Chartes lyonnaises (1359) (18).

**

Le terme de Velin ne s'est pas seulement cristallisé dans certains noms de lieux, il a aussi donné naissance à des noms de personnes, primitivement appellations d'origine. Nous citerons à titre d'exemple ancien le texte d'un document lyonnais du XIII^e siècle : il a trait au désaccord qui existait entre l'archevêque de Vienne, Humbert et celui de Lyon, Renaud de Forez, au sujet de la juridiction de Condrieu ; en 1213, pour régler ce différend, une conférence a lieu dans l'église de Ste-Colombe outre Rhône et chaque partie produit ses témoins, chacun de ces derniers raconte ce qu'il a entendu dire des anciens... parmi ceux-ci figure un Pierre du Pont, un Stéphane du Rhône et un Guigue de Velin (Guigo de Vellen) (19).

Autant de noms de témoins, autant de noms de personnes qui rappellent l'habitation ou le pays d'origine d'un ancêtre.

(13) Id. 3862.

(14) Id. B 2862.

(15) Id. B 3076.

(16) Bibl. de Grenoble R 80.

(17) Arch. de l'Isère B 3244.

(18) Cartul. d'Ainay I p. 195.

(19) Cartul. lyonnais I p. 183. Le même cartulaire fait mention en 1259 de Saint-Bonnet-en-Velin et de Pouliou-en-Velin.

A Vienne, au xvii^e siècle, existait une famille du nom de Vellein à laquelle Pierre de Vellein acquit la noblesse par un office de conseiller à la Cour des Aides de Dauphiné séant en cette ville (1638), puis de conseiller au Parlement de Metz (1652) (20). Il acheta un fief féodal à Ville-sous-Fallavier aujourd'hui Villefontaine. Le domaine occupé par ses descendants prit son nom. Dès le xviii^e siècle la carte de Cassini fait mention du Vellein près du village de Ville.

Ainsi le Vellein de Villefontaine, appellation d'origine relativement récente, ne fait pas partie de la plaine de Lyon, mais le nom de la famille à laquelle il doit sa dénomination rappelle sans doute le lieu de son origine, ce territoire de Velin dont il avait conservé l'ancienne orthographe.

C'est une habitude populaire de désigner une personne par le nom de son pays d'origine. Cette coutume était d'usage courant au xii^e siècle, époque où les surnoms commencèrent à devenir patronymiques.

On peut citer à titre d'exemple le cas d'un jeune courrier de l'abbaye de Bonnevaux qui vivait au temps de St-Hugues : « il portait le nom de Bernard, précise un texte de l'époque, mais la plupart des gens l'appelaient Velin parce qu'il était de la région du Velin » (21).

Ainsi certains noms de famille, quelques noms de lieux évoquent encore de nos jours le souvenir de cet ancien pays du nord du Dauphiné, le Velin. (*A suivre*).

D^r JOSEPH SAUNIER

(20) Guy Allard : Dict. du Dauph. p. 746.

(21) Vita Sancti Hugoni, chap. XXXVIII.

Remarques complémentaires

Un ancien pays du Bas-Dauphiné

LE VELIN [★]

II. — SON CADRE GÉOGRAPHIQUE

La toponymie nous a permis de planter quelques jalons à travers l'étendue du Velin : Pour « définir » cet ancien « pays », il reste à situer ses limites.

Pour cela, nous aurons recours à des documents d'archives, en l'occurrence, des chartes de l'abbaye d'Ainay du XIII^e siècle (1). Elles ont trait à un Pacte féodal passé entre l'abbé de ce monastère lyonnais et son vassal ou « son homme lige », le seigneur de Saint-Laurent-de-Mure.

« Quand, à l'occasion de la visite de ses prieurés, l'abbé d'Ainay, « désirait « chevaucher » (équiter) au-delà du Rhône en direction du Chérui, c'est-à-dire, précise un texte de 1264, dans l'archiprêtré de Velin ou de Meyzieu (in archipresbiteratu de Velleno seu Maysiaco), il devait le faire savoir à Anthelme, seigneur de Saint-Laurent-de-Mure. Celui-ci était alors tenu de monter à cheval et de se porter à la rencontre de l'abbé du côté de Lyon. Il retrouvait le cortège monacal au Pont du Rhône et si l'abbé le voulait, le chevalier de Saint-Laurent devait l'accompagner à travers cet archiprêtré de Velin. En récompense, Anthelme avait droit aux tiers des « étrennes et des cadeaux » qui tombaient entre les mains de l'abbé, dans l'étendue de ce territoire. Si le seigneur de Saint-Laurent, ajoute la charte, ne se rendait pas à l'appel de l'abbé, il n'avait droit « à rien... ».

Ces « Coutumes féodales » avaient ainsi pour cadre le primitif archiprêtré de Meyzieu qui représentait au Moyen-Âge, entre le Rhône et le Chérui, le Vieux Pays de Velin dont il avait d'ailleurs conservé le nom (de Velleno).

Or un Pouillé du diocèse de Lyon de la même époque (XIII^e siècle), publié par Longnon, nous permet de repérer les paroisses comprises dans le doyenné rural de Meyzieu et par suite de situer les frontières de notre Pays de Velin...

**

Le Velin ainsi délimité, possédait des confins naturels : au nord et à l'ouest, le cours du Rhône depuis Anthon jusqu'à Sérézin-sur-Rhône. Au sud, la rivière de l'Ozon (Alsona) lui servait de frontières depuis ses sources à Heyrieux jusqu'à son confluent dans le Rhône : Heyrieux, Chandieu, Saint-Symphorien-

* Voir « Evocations » N^o 37-38, p. 426 et suivantes.

(1) Grand Cartulaire d'Ainay — Chartes 57, 59 et 231.

d'Ozon, Solaize étaient compris dans le Velin, par contre Chaponnay, Marennes ou Sérézin, placés sur la rive gauche de l'Ozon n'en faisaient pas partie (2).

Quant aux limites orientales du Velin, elles coïncidaient avec la vallée marécageuse du Chéruis (le Carusium du Moyen Age, aujourd'hui la Bourbre). Mais ce n'était là, qu'une frontière approximative puisque Chavanoz, Satolas, Bonce n'étaient pas situés dans l'archiprêtré lyonnais de Meyzieu.

Le Pays de Velin ne dépassait pas la série de collines qui s'étendent de Grenay à Anthon et dont la concavité est tournée vers l'est.

**

Pour les géologues, cette série de hauteurs représente le front glaciaire ou la moraine frontale du dernier des grands glaciers alpins (le Würmien).

Cette ultime avancée des glaces, à quelque vingt kilomètres de Lyon, eut lieu à la fin de la période quaternaire en un temps où la Méditerranée et toutes les vallées y aboutissant, étaient surélevées de quinze mètres au-dessus de leur niveau actuel.

C'est à cette époque que se forma la plaine de l'est de Lyon et qu'elle prit son aspect définitif.

De la langue terminale de ce glacier descendait une série de torrents sous-glaciaires aboutissant au Rhône. Celui-ci occupait alors l'emplacement qu'il a de nos jours et prenait sa source aux environs de Villelle-d'Anthon (3). Ces masses d'eau ont progressivement rompu et découpé la moraine de fond du glacier précédent, le Rissien, qui avait constitué une terrasse plus élevée (la Méditerranée était à l'altitude de 50 mètres). Ainsi s'est dessinée toute une série de collines perpendiculaires au cours du Rhône; la plus importante d'entre elles est celle qui part de Grenay, va aboutir à Bron et dont le prolongement se devine au Fort Lamolhe. Son altitude moyenne varie entre 260 et 200 mètres; un des points culminants est Montmoiron (4) près de Grenay. Une autre de ces collines part de la Poype de Meyzieu, porte les ruines du château de Mathan, domine les villages d'Azieu et Genas et aboutit à Décines; son point culminant est le Mollard de Décines. Une autre moins importante est celle où se dressent la vieille église de Moiffon et les ruines du château de Pusignan... Ce sont ces collines que les anciens auteurs appelaient les Balmes viennoises.

D'autre part, les alluvions entraînées par les torrents glaciaires se sont progressivement fondues dans la grande plaine du Velin qui descend lentement et régulièrement vers le Rhône; elle est élevée de quinze mètres au-dessus du niveau actuel du fleuve. Pour les géologues, c'est la terrasse de Villeurbanne, car son ressaut sur les terres basses de la vallée du Rhône est particulièrement bien net au-dessous de la place de Villeurbanne.

(2) C. Jullian, le grand historien de la Gaule a signalé le caractère antique de cette frontière de l'Ozon. *Histoire de la Gaule*, Tome VI, p. 332, note 2.

(3) F. Roman : *Géologie Lyonnaise*, p. 294.

(4) Le bois de Mon Moyron est cité dans le cartulaire d'Ainay (1359), T. I, p. 198.

La moraine frontale et le vallum occupés par ce glacier wurmien qui est à l'origine de cette plaine de l'est de Lyon sont encore très visibles. « Il suffit, conseille F. Roman, de monter jusqu'au pied de l'église de Grenay, tout près de la route de Lyon à Grénooble pour l'observer dans son ensemble. Le front glaciaire est presque aussi net qu'une moraine actuelle » (5), et M. Pelletier, dans une étude géologique récente ajoute : « Le plus bel exemple de l'Europe de la topographie glaciaire se rencontre d'après Penck, le célèbre géologue allemand, à Grenay, Isère. On a là le vallum morainique wurmien d'une fraîcheur remarquable se reliant en aval par un cône de transition à la terrasse de Villeurbanne. En amont du vallum, on tombe brusquement dans la dépression centrale surcreusée par la langue terminale du glacier et accidentée par des buttes de boues glaciaires disposées sans ordre. Dans cette zone de « drumlins » autrefois très marécageuse, coule la Bourbre, jadis le Chéruy, vers le nord, parallèlement à l'axe morainique ». (6).

C'est Déperet qui a reconnu le premier la liaison du vallum wurmien de Grenay avec la basse terrasse de quinze mètres. La découverte de ce complexe fluvio-glaciaire a été le point de départ de la stratigraphie du versant occidental des Alpes.

**

Le cours du Rhône au nord et à l'ouest, les collines miocènes de la vallée de l'Ozon au sud, la dépression morainique occupée par la Bourbre à l'est encadrent une « région naturelle ». « un pays ».

Il présente partout le même faciès glaciaire : de larges vallées mortes dont l'ensemble forme la basse terrasse de Villeurbanne qui s'étend en pente douce jusqu'au Rhône. Les petites collines qui le découpent, vestiges de terrasses plus élevées, ne sont que les témoins des moraines antérieures.

Fait tout à fait digne de remarque, les confins de cette formation géologique suivent avec exactitude les limites de l'ancien pays de Velin, telles que l'on peut les dessiner à l'aide du primitif archiprêtré de Meyzieu.

C'est bien là une division naturelle, un vieux terroir. Au treizième siècle, la juridiction des sires de Chandieu était calquée sur lui, tout au moins d'est en ouest. Elle commençait à la moraine wurmienne de Grenay pour finir dans le lit du Rhône. Un acte d'hommage du neuvième jour des calendes d'août de l'année 1241 en fait foi (7). A cette date Berlion de Chavdieu prête hommage à son suzerain Amédée comte de Savoie et déclare que son fief s'étendait « depuis les fourches de Fallavier jusqu'au Pont du Rhône et jusque dans le Rhône, aussi loin qu'un cheval peut y pénétrer sans nager ». Et le texte précise que ses possessions étaient comprises entre « le sable de Grenay au Sablon de Grenay » d'une part et le pont du Rhône d'autre part.

(5) F. Roman : *Promenades géologiques aux environs de Lyon dans « La Vie Lyonnaise »*, 1927.

(6) M. Pelletier : *Etude géologique dans Bulletin, des Naturalistes de l'Ain*, mars 1948, p. 65 et 68.

(7) Archives de l'Isère B 2966.

Les fourches (patibulaires) de Fallavier, plantées à l'est de Grenay, symbolisent la haute juridiction féodale voisine, quant au « sable de Grenay » c'est une limite empruntée à la géologie glaciaire. La montée du Sablon citée dans le texte est située au pied de la colline qui porte l'église de Grenay. C'est précisément l'endroit où F. Roman conseille de se placer pour observer dans son ensemble le vallum morainique qui limite brusquement par une dépression la plaine de l'est de Lyon, notre Pays de Velin.

« La constitution géologique du sol a tracé des divisions naturelles qui se sont imposées de tous temps indépendantes de toute division administrative ». Cette remarque de M. A. Grenier s'applique tout à fait au Velin au cours du Moyen Age ». Les documents de cette époque font mention de cette réalité topographique en dehors des cadres féodaux, paroisses ou châteaux.

Ainsi en 1240 le chevalier Jean Racoul déclare vendre « ses biens qu'il possédait en alleu à St-Priest et dans tout le Velin, au nord du chemin qui conduit à Rome ». (8).

Lors d'une enquête sur les droits de l'archevêque de Lyon à Béchevelin, il est dit dans un texte de 1334 que tout un ensemble de faits « était notoire et connu à Lyon, St-Symphorien, Chandieu, Asieu, St-Georges-d'Espéranche, dans tout le Velin (per totum Vellenum) et les lieux circumvoisins » (9).

**

Si au Moyen Age le Velin est une réalité géographique bien nette, indépendante des mandements féodaux, c'est que la tradition avait conservé le souvenir d'un antique « pays » le « Pagus Vellans » mentionné dans un texte du VIII^e siècle. (10).

(A suivre)

Docteur Joseph SAUNIER

26

(8) Et in toto Velleno, ultra calmannum qui tendit Romam ex parte aquilonis. Polyptique de St-Paul de Lyon, appendice XXI.

(9) Arch. de l'Isère, série C 103, p. 165.

(10) Diction. topograph. de l'Isère, p. 361.

Un ancien pays du Bas-Dauphiné

LE VELIN *

III. — LE CARACTÈRE ANTIQUE DE SES FRONTIÈRES

Le Velin ne représente pas seulement un vieux terroir, mais un cadre social et humain ancien, un *pagus*, par ses origines gallo-romaines, voire même celtiques.

Le *pagus*, duquel dérive le mot pays, représentait une sorte de canton rural, une subdivision de la cité antique. Il a subsisté, avec des vicissitudes diverses, jusqu'à l'époque carolingienne. Chorier fait mention d'un texte du huitième siècle où il est question du « *pagus Vellans* » (1).

Quand l'Eglise de Lyon organisa ses doyennés ruraux, probablement au cours du XI^{ème} siècle, elle trouva un canevas tout préparé dans ce cadre traditionnel du Velin et y établit un doyenné qui prit le nom d'archiprêtré de Velin « de Velleno » puis de Meyzieu, cette paroisse en étant le chef-lieu.

« L'Eglise représente sur notre sol l'héritière la plus fidèlement conservatrice du cadre administratif ancien », dit M. Grenier qui ajoute : « la méthode consiste alors à remonter de cette circonscription ecclésiastique au *pagus* de l'époque franque puis à déterminer dans quelle mesure ce territoire correspond à un *pagus* gallo-romain ou même celtique. Une connaissance exacte du pays et de son histoire permettra de noter des coïncidences de nature à procurer sinon la certitude, du moins une forte vraisemblance dont il faudra vouloir se contenter la plupart du temps... » (2).

C. Jullian a usé de cette méthode en étudiant précisément ce vieil archiprêtré lyonnais de Meyzieu ; il en a noté les confins et a relevé le caractère antique de sa frontière méridionale, celle de l'Ozon, pour conclure que les limites entre les Allobroges (cité de Vienne) et les Séguislaves (cité de Lyon) devaient passer par là (3).

Si le *pagus* du Velin représente un canton rural incorporé (4) à la colonie de Lyon avec des limites géographiques, il constitue

* Voir « *Evocations* » Nos 37-38, et 41-42.

(1) Ce texte rapporté par Chorier est malheureusement un document de seconde main : « *les noms de lieux*, dit le vieil historien du Dauphiné, *y sont corrompus*. *Vellans désigne le Vellein auprès de Lyon* ». *Etat politique du Dauphiné*, I, p. 215.

(2) A. Grenier : *Man. arch. gallo-rom.* I, p. 147.

(3) C. Jullian : *Rev. Et. anc.* 1921, p. 37.

(4) P. Wuilleumier : *Administration de la Lyonnaise*, 1948, p. 5, note 7.

27

avant tout un cadre historique et humain et à ce titre il fut soumis à l'évolution des sociétés antiques. A l'origine, du moins en Gaule, le *pagus* est un groupe de familles, si la cité est un peuple, le *pagus* est une tribu et C. Jullian précise : « dans la Gaule indépendante, l'unité sociale est la tribu que les latins appelaient *pagus* ; ce mot *pagus* qui désignait primitivement un groupe humain, a donné naissance à notre mot « pays » qui désigne un terroir de la France. C'est qu'en effet chaque tribu avait partie liée à la terre, vivait indissolublement unie à une étendue déterminée du sol, tribu et pays ne faisaient qu'un. Un demi millier de tribus se partageaient les terres de France ». (5)

Le « *pagus Vellanus* » représentait peut-être primitivement une de ces tribus. Admettre cette hypothèse, c'est résoudre le problème posé par l'étymologie du nom de Velin. La tribu des Vellani ou Vellauni une fois fixée au sol, c'est-à-dire bien antérieurement à l'occupation romaine, aurait transmis son nom au pays qu'elle occupait entre le Rhône, l'Ozon et le Chéruy.

D'une façon analogue, sur le plateau enveloppé par l'Isère et le Drac, le petit peuple des Vertocori a laissé son appellation au Vercors. (6)

D'ailleurs ce nom de Vellauni n'est pas insolite chez les Gaulois : au sud de l'Isère, près du Rhône, le territoire de Valence était peuplé par les *Segovellauni* : pour M. F. Lot, c'est là un mot composé où le préfixe celtique de *Sego* évoque l'idée de force (7).

A Hyères-sur-Amby, encadrée dans un mur de la place de l'église, se trouve une inscription gallo-romaine : il s'agit d'un autel, avec base et couronnement, dédié, dit le texte, au Dieu Mercure. « *Victori Magniac, Veilauno* ». Il n'y a pas d'exemple, déclare Allmer (8), que Mercure ait possédé de pareils surnoms. Nous serions tenté de voir dans ce Mercure qualifié de « *Veilaunus* », le dieu protecteur indigène du *pagus* de Velin. Les Gaulois avaient un culte tout spécial pour Mercure (9).

**

A toutes ces probabilités en faveur de l'ancienneté du pays de Velin, nous ajouterons un indice supplémentaire tiré du caractère antique de ses frontières occidentales.

Il s'agit des limites féodales de la terre de Chandieu qui épousaient à l'ouest celles du Velin et allaient jusqu'au Rhône, en face de Lyon. Un texte de 1334 précise que la juridiction des seigneurs de Chandieu « s'étend dans le fleuve aussi loin qu'un homme monté sur un cheval peut envoyer ou jeter sa lance dans les eaux du fleuve » (10).

Au quatorzième siècle, le geste de ce guerrier qui limite sa juridiction à la pointe de sa lance constitue un mode de bornage peu banal. Cette coutume avait peut-être sa raison d'être à une époque où il n'y avait pas de pont fixe sur le Rhône, mais depuis 1182, Etienne et ses frères pontifes avaient entrepris la construction d'un pont sur le fleuve et, quand, au siècle suivant,

(5) C. Jullian : *De la Gaule à la France*, 1922, p. 111.

(6) M. E. Lot : *La Gaule*, 1948, p. 59.

(7) id.

(8) Allmer : *Inscriptions de Vienne*, T. III, p. 191.

(9) « *Deum maxime Mercurium colunt* » : Cæsar, de Bello Gall. T. VI, 17.

(10) Arch. de l'Isère C. 103.

27

après de nombreuses vicissitudes, le grand ouvrage fut terminé, les limites de la juridiction de Chandieu purent trouver un point solide « sur le pont, en un lieu appelé les Anneaux. Là, étaient deux gros anneaux de fer fixés sous une arche en pierre environ au milieu du fleuve (11).

Le sire de Chandieu n'en continuait pas moins d'envoyer, de temps en temps, un de ses chevaliers pour manifester publiquement ses droits de juridiction sur les eaux du Rhône.

Au cours d'une enquête faite en 1335, un témoin, Jean de Champs de Vénissieu, décrit cette scène à laquelle il a assisté : Il vit, raconte-t-il, « le seigneur Hugues Izard avec plusieurs autres chevaliers arriver au Pont du Rhône, il pénétra ensuite dans le fleuve, monté sur son cheval dénommé le cheval Bayard de Chandieu, en tenant à sa main une lance. Puis il entendit le seigneur Izard crier à pleine voix : — Que tout le monde sache que la juridiction du seigneur de Chandieu s'étend dans le Rhône aussi loin qu'un cavalier peut jeter sa lance dans le fleuve. En témoignage de cela je jette cette lance — et il la lança aussi loin qu'il put dans les flots du Rhône. Puis le chevalier ajouta : — De la même façon j'en prends possession pour le seigneur Comte de Savoie », (le suzerain des sires de Chandieu). (12).

**

Cette coutume féodale de prise de possession des eaux du fleuve paraît bien étrange en Dauphiné ; de plus les confins aquatiques de la terre de Chandieu ou du pays de Velin étaient tout à fait approximatifs, les gens du moyen âge s'en rendaient bien compte, puisque certains, sans doute des facétieux, prétendaient qu'il fallait « ajouter neuf grains de blé au bout de la lance du cavalier de Chandieu ».

Il semble que nous ayons à faire ici à une tradition d'origine nordique (13). Les anciens Germains qui avaient conservé au temps de César les coutumes ancestrales « n'avaient pas d'étendue précise de territoire ni de limites particulières » (14). Aussi ne faut-il pas s'étonner de retrouver au moyen âge des usages analogues, le long du Rhin, à ceux pratiqués par le sire de Chandieu au bord du Rhône : « le seigneur de Mayence s'avancé lui-même à cheval dans le Rhin ; aussi loin qu'il pouvait lancer dans ce fleuve un marteau de maréchal, aussi loin s'étendait sa juridiction ».

« Le comte de Nassau possédait autant d'espace dans le Rhin à partir du rivage qu'un homme pouvait y chevaucher sur un grand cheval et de plus aussi loin que cet homme pouvait jeter au-delà dans les eaux du fleuve un marteau de maréchal » (15).

Tous ces usages féodaux sont issus d'une même souche dont l'origine plonge ses racines au plus lointain passé de l'humanité : elle est peut-être à la naissance même du droit de propriété (16). Le jet du dard, de la flèche, du bâton, du marteau passe pour

(11) Arch. de l'Isère B. 3411.

(12) Arch. de l'Isère C. 103.

(13) Fauché-Prunelle : Recherche des anc. vestiges germaniques en Dauphiné, p. 20.

(14) César : de bello gallico VI, 22.

(15) Grimm : Antiquités german.

(16) Michelet : Origines du droit, p. 73.

27

avoir été autant de façons de marquer l'occupation du sol chez les populations primitives.

Mais tandis que le seigneur de Mayence emploie un marteau de maréchal pour mesurer l'étendue de sa juridiction sur le Rhin, le sire de Chandieu se sert de sa lance pour étendre la sienne dans le Rhône. Le marteau chez les populations nordiques était un instrument rituel ; d'après Grimm, il servait chez les Germains à la consécration de la fiancée et les nombreuses figurations du Dieu au maillet sont là pour nous rappeler le caractère sacré du marteau de maréchal.

La lance était par contre une arme qui jouissait de toute la considération des guerriers gaulois : Posidonius qui avait voyagé en Gaule au premier siècle avant Jésus-Christ, raconte que lorsqu'un chef gaulois recevait ses collègues à dîner, les escuyers, ceux qui portaient les boucliers, se tenaient debout derrière leurs maîtres, mais ceux qui portaient les lances s'asseyaient en rond en face de leurs maîtres et festoyaient avec eux (17). D'ailleurs le mot « lancia », si l'on en croit M. Albert Grenier, est un mot celtique et Déchelette a décrit toute une série de fers de lance aux formes les plus variées trouvés dans les tombes de la période de la Tène analogues à celles de Genas.

Le cavalier de Chandieu qui jetait son arme dans le Rhône, relevait sans doute sans le savoir une bien lointaine tradition : il limitait sa terre à la pointe de son fer de lance comme aurait pu le faire le chef gaulois de cette petite tribu qui a peut-être donné son nom au vieux « pagus » de Velin. « Le moyen âge, remarque très judicieusement M. A. Grenier, a conservé bon nombre de traditions oubliées du monde gréco-romain, qui viennent d'un lointain passé préhistorique ». (A suivre).

Dr Joseph SAUNIER

(17) A. Grenier : Les Gaulois, 1948, p. 208.

27